



La Mairie de Megève dont le siège social se trouve 1 place de l'Église – 74120 MEGEVE, ci-après « l'organisateur » ; organise une animation gratuite « je cuisine avec mon boxeur de chef » du 20 septembre au 23 octobre 2022, l'animation aura lieu le samedi 22 octobre.

ARTICLE I : OBJET DE L'ANIMATION

Les inscriptions sont ouvertes du 20 septembre au 12 octobre 2022 auprès de la Mairie de Megève par mail : concours@megeve.fr OU <https://toquicimes.com/>

La participation à l'animation est gratuite et ouverte à tous.

ARTICLE II : DEROULEMENT DE L'ANIMATION

Inscription à l'animation – 20 septembre au 12 octobre 2022 :

Les participants présentent par mail :

- Le bulletin de participation dûment rempli avec coordonnées (nom, prénom, profession, âge, adresse, téléphone et email)
- La lettre de motivation

L'inscription sera prise en compte uniquement si l'ensemble des pièces ci-dessus sont jointes au bulletin de participation.

Le jury déterminera, à l'issue d'un vote, les 12 participants sélectionnés pour l'épreuve de sélection (rounds 1, 2 et 3).

Si toutefois, il n'y a pas assez de personnes inscrites au préalable, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner des personnes volontaires dans le public le jour de l'animation.

L'épreuve de sélection – samedi 22 octobre 2022 :

Sur la place du village, 12 grands chefs, répartis en 3 rounds différents, prennent place derrière une cuisine entièrement équipée, prêts à relever le défi de reproduire un plat imposé en 20 minutes.

À l'issue de l'épreuve, le meilleur binôme de chaque round sera déclaré gagnant.

ARTICLE III : CRITERES TECHNIQUES ET VISUELS

Les chefs porteront des gants de boxe et ne pourront toucher à rien pendant l'épreuve.

Toutes manipulations des ingrédients ou autres ustensiles étant impossible, les néophytes doivent alors s'emparer de la recette et suivre les conseils des cuisiniers aguerris.

ARTICLE IV : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de chefs de cuisine, personnalités, journalistes.

ARTICLE V : CRITERES DE NOTATIONS DES EQUIPES

Lors de la notation, les plats seront notés sur 20 point suivant les critères suivants :

- Pédagogie du chef et entente du binôme (5 points)
- Propreté du plan de travail et organisation (5 points)
- Qualité gustative du plat (10 points)

ARTICLE VI : ANNONCE DES RESULTATS

L'annonce des résultats aura lieu :

- Pour les inscriptions, les candidats seront informés de leur participation à l'épreuve de sélection au plus tard le 17 octobre.
- Les noms du gagnant seront connus à l'issue de chaque round.

Les lots distribués seront en partenariat avec les partenaires de Megève.

Les prix attribués ne seront ni repris ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Les résultats seront publiés sur le site internet et réseaux sociaux megeve.com ou site internet associés de la Commune de Megève, et des médias partenaires de l'évènement.

ARTICLES VII : RESPONSABILITES

Les participants reconnaissent accepter les risques inhérents à la pratique de l'activité. Ils endossent la responsabilité de tout dommage causé à eux même ou à un tiers lors des épreuves et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement de l'animation.

ARTICLE VIII : COMMUNICATION

La communication autour du concours sera réalisée par la Mairie de Megève et ses partenaires.

Les participants autorisent l'organisateur d'utiliser les noms, photographies des réalisations et à publier des recettes et histoires sur les sites et réseaux sociaux de Megève et ses partenaires sans que cette utilisation ne lui confère d'autres droits que le ou les prix gagnés.

Ceux-ci avant, pendant et après l'évènement et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toutes personnes participantes à ce concours, dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations le concernant auprès de l'organisateur, sur simple demande adressée à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Megève – Service évènementiel – 76 Rue Ambroise Martin – 74120 MEGEVE

ARTICLE IX : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Mairie de Megève se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter et/ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront abritées en dernier ressort par la Mairie de Megève

Le règlement sera disponible à l'accueil de la Mairie de Megève et à Megève Tourisme durant toute la durée du concours et sur <https://toquicimes.com/>

Pour obtenir toutes informations complémentaires sur le projet, vous pouvez vous adresser au service évènementiel par mail : concours@megeve.fr